



Loi sur la titularisation des agents non-titulaires

Par **vrennes**, le **20/03/2012** à **19:07**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie scolaire auprès d'enfants handicapés en CDD de 3 ans renouvelable 1 fois soit 6 ans depuis 2003. Le contrat des avs est établi selon la loi n°84-86 de la loi du 11 janvier 1984 notamment le 6e de son article 3, selon le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié par l'application de l'article 7 de la loi n°84-86 du 11 janvier 1984. Or une nouvelle LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est parue. Pourquoi n'est-elle appliquée aux AVS car la loi n°84-86 du 11 janvier 1984 est citée ? N'écrase-t-elle pas le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ? Je vous remercie. Cordialement

Par **lolo**, le **28/03/2012** à **09:47**

cette loi est aussi pour les avs